

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 126/2023/3.6 L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18h,
Date convocation : 30/06/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26	Objet : Convention de mise à disposition de parcelle du domaine privé communal au bénéfice d'Hérault THD, pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH)
Présents : 24	
Absents : 0	
Procurations : 2	
Votants : 26	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société HERAULT THD, représentée par M. BORLOZ Sébastien en qualité de responsable de déploiement, a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département de l'Hérault.

L'équipement réseau FTTH est installée sur le trottoir de la parcelle cadastrée section B n°2838, côté avenue Jean Moulin. Cette parcelle appartient aux Vignerons du Pays d'Ensérune. Il a été convenu de diviser cette parcelle pour extraire la partie où se situe la chambre NRO afin de la céder à la Commune. Cette emprise représente environ 84m².

Une convention de mise à disposition de parcelle doit donc être signée entre la Commune, future propriétaire de la parcelle équipée du réseau FTTH, et la société Hérault THD.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°2838 en cours de division, afin que HERAULT THD, délégataire d'une mission de service public puisse développer une installation de réseau de communications électroniques à très haut débit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle du domaine privé de la commune pour l'installation de l'équipements réseau FTTH.
- **DIT** que Monsieur le Maire pourra annuler ladite convention en cas de non-respect de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230707-DEL_136_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:41